



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUIN 2010

*L'an deux mille dix et le seize juin à dix huit heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 09 JUIN 2010*

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 12 avril 2010

I - BUDGETS – FINANCES

- 1. DELEGATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE LA VILLE DU CASTELLET**
- 2. COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2009**
- 3. COMPTE DE GESTION EAU EXERCICE 2009**
- 4. COMPTE DE GESTION PARKINGS EXERCICE 2009**
- 5. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2009**
- 6. COMPTE ADMINISTRATIF EAU EXERCICE 2009**
- 7. COMPTE ADMINISTRATIF PARKINGS EXERCICE 2009**
- 8. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE**
- 9. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE EAU**
- 10. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**
- 11. CANTINES SCOLAIRES – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2010/2011**

II – URBANISME – FONCIER

- 12. CHEMIN DE LA CADEYRENQUE – TRANSFERT DE DOMANIALITE.**
- 13. CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AE
N° 284**
- 14. CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AE
N° 285**
- 15. CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AE
N° 286**

III – ADMINISTRATION GENERALE

- 16. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2009**
- 17. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET
D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE
CROS DU LOUP » 2009**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés :

AFFRE Henri par LORENZONI Jacques – AILLAUD Sandrine par GANTELME André – BOIZIS Nicole par SORIN Huguette

Absents : DE SALVO Michel – FRADJ Marie-France - GINESTOU Anne – PARIGI Dominique

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 12 avril 2010 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 15/2010

OBJET : DELEGATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DU CASTELLET

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par courrier en date du 28 mai 2010, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, conformément à l'article L.1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des documents nécessaires à leur réflexion concernant la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville du Castellet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 et suivants,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu le rapport du maire qui précise la procédure et la phase de négociation et présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits,

L'assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et eu lecture du projet de contrat, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, approuver la convention de délégation de service public pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la ville du Castellet, et d'autre part, autoriser le maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes avec l'ODELVAR.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de Délégation de Service Public pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la ville du Castellet,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes avec l'ODELVAR.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 16/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2009 du budget de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 17/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2009 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 18/2010

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parkings.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le compte de gestion 2009 du budget annexe des parkings.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 19/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2009

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 219 659.64		797 068.94		2 016 728.58
Opérations sur l'exercice	3 435 903.16	3 833 191.29	1 881 982.66	805 885.33	5 317 885.82	4 639 076.62
TOTAUX	3 435 903.16	5 052 850.93	1 881 982.66	1 602 954.27	5 317 885.82	6 655 805.20
Résultats de clôture		1 616 947.77	279 028.39			1 337 919.38
Restes à réaliser			515 000.00		515 000.00	
Résultats définitifs		1 616 947.77	794 028.39			822 919.38

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée avec **17 voix pour et 5 abstentions** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 20/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'eau, exercice 2009, dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		794 785.95		494 197.05		1 288 983.00
Opérations sur l'exercice	954 648.96	1 105 929.57	393 427.00	108 716.46	1 348 075.96	1 214 646.03
TOTAUX	954 648.96	1 900 715.52	393 427.00	602 913.51	1 348 075.96	2 503 629.03
Résultats de clôture	-	946 066.56		209 486.51	-	1 155 553.07
Restes à réaliser	-		150 000.00	-	150 000.00	
Résultats définitifs		946 066.56		59 486.51		1 005 553.07

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 21/2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2009

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif du budget annexe des parkings, exercice 2009, dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	419 763.64	60 151.20		60 151.20	419 763.64
Opérations sur l'exercice	40 656.57	136 358.18	44 401.75	117 406.89	85 058.32	253 765.07
TOTAUX	40 656.57	556 121.82	104 552.95	117 406.89	145 209.52	673 528.71
Résultats de clôture	-	515 465.25		12 853.94	145 209.52	528 319.19
Restes à réaliser	-	-	250 000.00	-	250 000.00	-
Résultats définitifs		515 465.25	237 146.06		395 209.52	278 319.19

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée avec 17 voix pour et 5 contre (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 22/2010

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009 de la commune, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009.

- 1) Constat des résultats
Section Investissement : - 279 028.39 €
Section de Fonctionnement : + 1 616 947.77 €
- 2) Situation de l'Investissement
Résultat de clôture reporté en Investissement : - 279 028.39 €
Restes à réaliser Dépenses : - 515 000.00 €
- 794 028.39 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : - 794 028.39 €
- 3) Besoin de financement de l'Investissement
Il est constaté qu'il y a un besoin de financement d'investissement d'un montant de :
794 028.39 €
- 4) Affectation du résultat de Fonctionnement
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à :
1 616 947.77 € de la façon suivante :
 - Autofinancement (Compte 1068) : 794 028.39 €
 - Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 822 919.38 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** l'affectation du résultat du compte administratif 2009 de la commune tel que proposée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 23/2010

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009 du service de l'eau, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ainsi qu'il suit :

- 1) Constat des résultats
Section Investissement : + 209 486.51 €
Section de Fonctionnement : + 946 066.56 €
- 2) Situation de l'Investissement
Résultat de clôture reporté en Investissement : + 209 486.51 €
Restes à réaliser Dépenses : - 150 000.00 €
59 486.51 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : + 59 486.51 €

- 3) Besoin de financement de l'Investissement
Il est constaté qu'il n'y a pas de besoin de financement et que l'excédent d'investissement global de 59 486.51 € sera reporté au R 001.
- 4) Affectation du résultat de Fonctionnement
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à 946 066.56 € de la façon suivante :
- | | | |
|---|---|--------------|
| ▪ Autofinancement | : | 0.00 € |
| ▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002) | : | 946 066.56 € |

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'affectation du résultat du compte administratif 2009 du service de l'Eau tel que proposé ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 24/2010

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget annexe des Parkings, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009.

- 1) Constat des résultats
- | | | |
|---------------------------|---|--------------|
| Section Investissement | : | 12 853.94 € |
| Section de Fonctionnement | : | 515 465.25 € |
- 2) Situation de l'Investissement
- | | | |
|---|---|-----------------------|
| Résultat de clôture reporté en Investissement | : | 12 853.94 € |
| Restes à réaliser Dépenses | : | - 250 000.00 € |
| | | - 237 146.06 € |
| Restes à réaliser Recettes | : | 0.00 € |
| Résultat compte tenu des Restes à Réaliser | : | - 237 146.06 € |
- 3) Besoin de financement de l'Investissement
Il est constaté un besoin de financement pour l'investissement à hauteur de 237 146.06 €
- 4) Affectation du résultat de Fonctionnement
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à : 515 465.25 € de la façon suivante :
- | | | |
|---|---|--------------|
| ▪ Autofinancement | : | 237 146.06 € |
| ▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002) | : | 278 319.19 € |

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'affectation du résultat du compte administratif 2009 du budget annexe des Parkings tel que proposée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 25/2010

OBJET : CANTINES SCOLAIRES – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 70/2009 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2009/2010, conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Il est proposé de fixer le prix du repas des cantines pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

Prix des repas	Rappel prix Année scolaire 2009/2010	Année scolaire 2010/2011
Enfant Maternelle et primaire	2,40 €	2,60 €
Adulte	3,60 €	3,90 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les prix des repas pour les cantines scolaires tel que fixés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 26/2010

OBJET : CHEMIN DE LA CADEYRENQUE – TRANSFERT DE DOMANIALITE.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que le Chemin de la Cadeyrenque est un chemin privé qui est l'unique voie de desserte du réservoir communal d'eau potable du Canadeau. Ce chemin, par ailleurs, héberge sur toute sa longueur, une canalisation communale de distribution d'eau potable.

Afin de pouvoir assurer légalement son entretien, la Commune se doit de le classer dans le domaine public.

Il convient, de surcroît, de négocier avec chacun des propriétaires riverains, l'achat des surfaces nécessaires à son élargissement.

La première partie du chemin (environ 110 ml) se trouve dans la propriété de la SCI PREBOIST/VIDAL, sur les parcelles cadastrées E 726, E 727 et E 728.

L'achat par la Commune de la parcelle E 2736, soit 1066 m², prélevés sur les parcelles sus citées, (Cf. document d'arpentage n° 1731.M établi par le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert) permettra ainsi :

- d'aménager un virage, avec un rayon de courbure acceptable, pour les véhicules qui arrivent du chemin de la Régie et qui s'engagent dans le chemin de la Cadeyrenque.
- d'incorporer dans le domaine public communal la canalisation communale de distribution d'eau potable.
- de procéder à l'élargissement règlementaire du chemin en réalisant des talus (de préférence à de très coûteux murs de soutènement).

Par courrier du 9 mars 2010, la SCI PREBOIST/VIDAL accepte de vendre à la Commune la superficie de 1066 m², au prix unitaire de 7 €, pour un montant total de 7 462,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée E 2736, d'une superficie de 1066 m², au prix de 7 462,00 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget de la commune, exercice 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 27/2010

OBJET : CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N° 284

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire relatif à la parcelle cadastrée AE n° 281 leur appartenant, Monsieur et Madame Mathieu OLIVIER acceptent de céder à titre gracieux, à la Commune du Castellet, la parcelle cadastrée AE n° 284 en vue de l'élargissement du Chemin communal dit des Vas.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AE n° 284, d'une superficie de 117 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 28/2010

OBJET : CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N° 285

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire relatif à la parcelle cadastrée AE n° 282 leur appartenant, Monsieur et Madame Jean Pierre BRETEZ acceptent de céder à titre gracieux, à la Commune du Castellet, la parcelle cadastrée AE n° 285 en vue de l'élargissement du Chemin communal dit « des Vas ».

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AE n° 285, d'une superficie de 86 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 29/2010

OBJET : CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N° 286

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire relatif à la parcelle cadastrée AE n° 283 leur appartenant, Monsieur et Madame David LEVEILLE acceptent de céder à titre gracieux, à la Commune du Castellet, la parcelle cadastrée AE n° 286 en vue de l'élargissement du Chemin communal dit des Vas.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AE n° 286, d'une superficie de 136 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 30/2010

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2009.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 31/2010

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public des parkings de la commune pour l'exercice 2009.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement « La Ferrage » et le « Cros du Loup »,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. : décisions n° 06/2010 à 21/2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.